

**Comité régional de
l'habitat et de l'hébergement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

**Séance plénière du
12 décembre 2019**



Ordre du jour

- Actualités
- Déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » en région Auvergne-Rhône-Alpes
- Point programmation parc public et parc privé
- Renfort hivernal 2019-2020
- Domiciliation des personnes sans domicile stable
- Points divers : proposition de nomination de M.Eric Prost au bureau du CRHH, représentant des CAF de la région (vote)

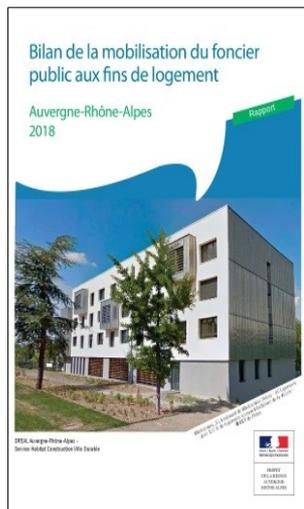
1-Actualités

Intervenant : M. Vauterin, Directeur adjoint, DREAL

Quelques parutions récentes

Au niveau régional

Au niveau national



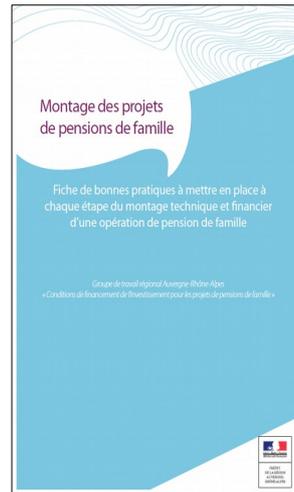
DREAL



CERC



DREAL



DREAL



UNAFO



DGALN et CEREMA

Cliquez sur les images pour y accéder

Loi Energie Climat (1/3)

- Loi du 8 novembre 2019
- Objectif : atteindre la neutralité carbone de la France en 2050
- « Lutter contre les passoires thermiques » : l'un des axes prioritaires
 - 7,5 millions de passoires thermiques en France (logements dont la consommation énergétique relève des classes F et G) sont responsables de 20% des émissions de gaz à effet de serre du secteur du bâtiment en France.
 - Objectif : rénover l'ensemble des passoires thermiques d'ici 10 ans
 - Introduction d'un échéancier allant de l'information / incitation aux travaux et aux sanctions

Loi Energie Climat (2/3)

Articles 22 à 24

- 2021-2022 : première phase mixant information et incitation
- Dès 2021, pour les passoires thermiques, en cas de vente ou de location :
 - obligation d'information sur les futures dépenses énergétiques
 - interdiction d'augmenter le loyer entre deux locations sans rénovation préalable
 - limitation de la possibilité de demander au locataire une participation aux coûts des travaux qui permettent de sortir de l'état de passoire
- Dès 2021 : renforcement des règles sur les logements «décentés»
 - considérer comme indécentés des logements énergivores et permettre aux locataires d'obtenir des travaux de la part des propriétaires
- A partir de 2022 :
 - diagnostics de performance énergétique (DPE) des passoires complétés par un audit énergétique qui détaille des scénarios de travaux, leur coût estimé, et les gains attendus sur la facture énergétique
 - mention dans les publicités immobilières des dépenses d'énergie théoriques pour les usages pris en compte dans le diagnostic.

Loi Energie Climat (3/3)

- A partir de 2028 : obligations de travaux
- Obligation pour tous les propriétaires d'avoir réalisé des travaux d'amélioration de la performance énergétique
 - à l'échéance de 2028
 - permettant a minima l'atteinte de la classe E (le non-respect de cette obligation figurera dans les actes de cession ou de location)
- Loi de programmation quinquennale qui viendra fixer, à partir de 2023, les sanctions applicables en cas de non-respect de l'obligation de travaux
 - les travaux parlementaires seront enrichis des réflexions sur le sujet issues de la convention citoyenne pour la transition écologique
- Rapport annuel au parlement (article 25) : suivi de l'objectif
 - avec estimation du nombre de logements dont la consommation est supérieure à 330 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an
 - qui ont fait l'objet d'une rénovation lors de l'année précédente
 - devant encore être rénovés

Ordonnance du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis

- **Ordonnance prise sur le fondement de l'article 215 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018** portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique => entrée en vigueur différée de la plupart des dispositions au 1/6/2020. Un projet de loi de ratification doit être déposé d'ici au 31/1/2020.
- **Objectifs : améliorer la gestion des immeubles en copropriétés, prévenir les contentieux**
- **Assouplissement du champ d'application du régime de la copropriété** selon les caractéristiques de certains immeubles (ex : petites copropriétés de moins de 5 lots)
- **Facilitation de la prise de décision** : amélioration de la participation aux AG par correspondance ; généralisation du mécanisme de la "passerelle" qui permet d'adopter à une majorité simple une résolution qui n'a pas recueilli la majorité des voix des copropriétaires composant le syndicat mais au moins un tiers de celles-ci...
- **Facilitation de la réalisation de travaux** : possibilité pour l'AG d'habiliter le conseil syndical à décider seul de travaux relevant de la majorité simple dans la limite d'un montant défini ; interdiction pour un copropriétaire de faire obstacle à la réalisation de travaux d'intérêt collectif réalisés sur des parties privatives ; autorisation de droit de réaliser des travaux d'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en parties communes aux frais exclusifs d'un copropriétaire (sauf opposition de l'AG)...

Actualités « SRU » 2019-2020

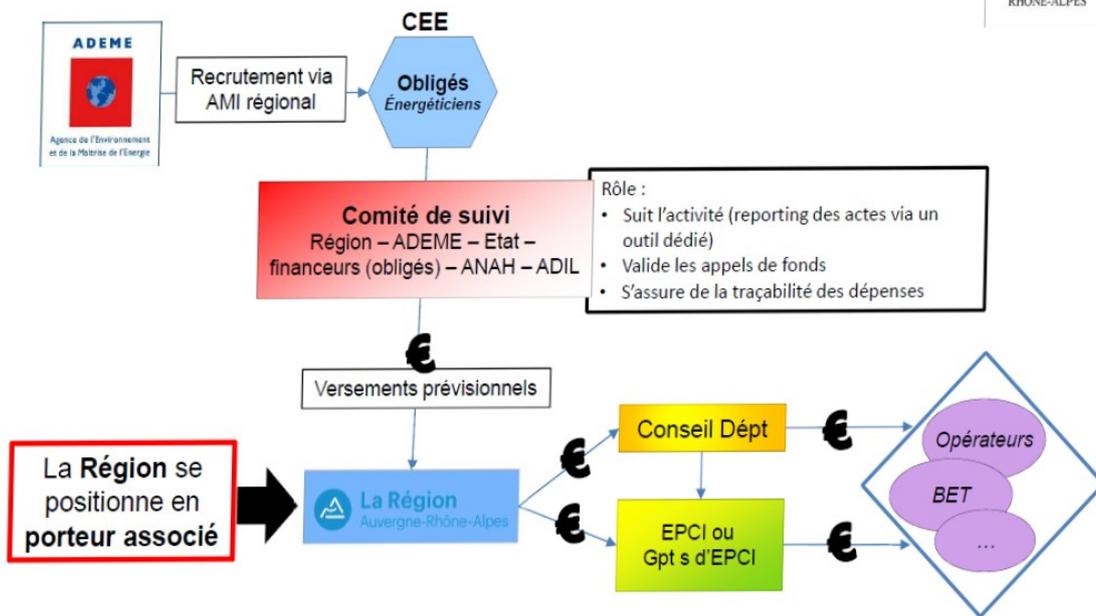
- **Novembre 2019** : Délibération de la commission nationale SRU sur la liste des communes proposées à l'exemption pour la période 2020-2022. 378 communes ont été proposées par leur EPCI d'appartenance au niveau national, dont 30 en région Auvergne-Rhône-Alpes.
- **Décembre 2019**
 - Publication du décret listant les communes exemptées pour la période 2020-2022
 - Publication de l'instruction relative au bilan triennal SRU 2017-2019
 - Résultat de l'inventaire annuel au 1^{er} janvier 2019 (notification par le préfet de département à chaque commune de son nombre de logements sociaux)
- **Janvier 2020** : Publication du décret listant les communes assujetties à un taux de logements locatifs sociaux de 20% (au lieu de 25%) pour la période 2020-2022
- **Février 2020** : Présentation au CRHH plénier du 18/02 d'une note de cadrage régional de carence pour le bilan triennal SRU 2017- 2019
- **Mi-2020** : avis du CRHH sur les projets de mise en carence

2 - Déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » au sein de la région Auvergne Rhône-Alpes

Intervenant : M. Jérôme d'Assigny, Directeur régional de l'ADEME



Modalités organisationnelles



3- Point programmation parc privé et parc public

Point programmation parc privé

Intervenante : Mme Mathonnet, cheffe du service HCVD, DREAL

Résultats du programme Habiter Mieux au 3 décembre 2019

- National : 94 954 logements aidés pour un objectif de 75 000 logements
- Auvergne-Rhône-Alpes :
 - 10 948 logements aidés pour un objectif de 8 785
 - 4 743 Habiter Mieux Sérénité et 6 205 Habiter Mieux Agilité
 - 57 % en Habiter Mieux Agilité (59 % au niveau national)
 - + 189 % par rapport à la même date l'an dernier

Résultats Habiter Mieux au 3 décembre 2019

Déléataire. Libellé	Objectif HM 2019 (CRHH 14 mars 2019)	Logements HM « Sérénité » (avec prime) engagés 2019	Logements HM « Agilité » (sans prime) engagés 2019	TOTAL Logements HM engagés 2019	Taux de HM Agilité sur Total HM (rappel : taux 2018 AURA : 14%)	Taux d'atteinte de l'objectif HM
01. CD AIN	491	313	336	649	52%	132%
03. CD ALLIER	596	402	807	1 209	67%	203%
07. ANAH	455	296	416	712	58%	156%
15. ANAH	374	257	154	411	37%	110%
26. ANAH	674	308	507	815	62%	121%
38. ANAH	538	313	583	896	65%	167%
38. ME GRENOBLE ALPES	475	228	116	344	34%	72%
38. CA PAYS VOIRONNAIS	80	74	47	121	39%	151%
42. ANAH	1 165	686	967	1 653	58%	142%
43. ANAH	397	157	500	657	76%	165%
63. ANAH	545	437	478	915	52%	168%
63. CLERMONT METROPOLE	341	114	324	438	74%	128%
69. ANAH	314	182	322	504	64%	161%
69. ME MÉTROPOLE DE LYON	1 235	330	328	658	0%	53%
73. ANAH	296	161	168	329	51%	111%
73. CA CHAMBERY	129	95	24	119	20%	92%
74. ANAH	600	370	121	491	25%	82%
74. CA ANNEMASSE	80	20	7	27	0%	34%
TOTAL AURA	8 785	4 743	6 205	10 948	57%	125%
TOTAL FRANCE	75 000	39 259	55 695	94 954	59%	127%

Situation de la fin de gestion 2019

- Notes de fin de gestion du 24 octobre et du 18 novembre : délégation d'enveloppes supplémentaires portant la dotation régionale à
 - 101 811 306 € pour les programmes HM, Autonomie, PO LHI/TD, PB, ainsi que l'ingénierie
 - Soit 3 796 306 € supplémentaire
 - 2 846 000 € pour les copropriétés dégradées, correspondant aux besoins repérés courant octobre et validés par les territoires
 - Réserve de 2M€ pour les copropriétés fragiles
- Répartition de l'enveloppe complémentaire en fonction des besoins des territoires
- Délégation des crédits dans la limite de 50 % de la dotation complémentaire
- En attente d'instructions pour d'éventuels compléments de dotation et pour les délégations de crédits

Perspectives de fin de gestion 2019

- Au regard des remontées des territoires de gestion, basées sur les estimations des opérateurs sur les dossiers à venir :
- **Habiter Mieux : + de 11 000 logements**
 - taux d'atteinte de l'objectif : **126 %**
- Propriétaires occupants autonomie : 2 650 logements
 - taux d'atteinte de l'objectif : 63 %
 - En 2018 : 2 242 logements pour un objectif de 2 365
- Propriétaires occupants LHI TD : 177 logements
 - taux d'atteinte de l'objectif 32 %
 - En 2018 : 203 logements pour un objectif de 665
- Propriétaires bailleurs : 491 logements
 - taux d'atteinte de l'objectif de 107 %
 - En 2018 : 525 logements pour un objectif de 630

Dotations 2019 au 12 décembre 2019

		Hors copropriétés dégradées		Dotation totale	
		Dotation initiale CRHH mars 2019	Proposition de dotation 12 décembre 2019	Dotation totale CRHH mars 2019 (avec réserve fléchée copropriétés dégradées)	Proposition de dotation totale 12 décembre 2019
Ain	Conseil départemental	6 126 525	8 662 594	6 126 525	8 662 594
Allier	Conseil départemental	6 691 068	9 629 906	6 691 068	9 629 906
Ardèche	Délégation locale	5 898 437	8 899 370	6 457 351	8 908 272
Cantal	Délégation locale	5 109 395	5 057 200	5 109 395	5 057 200
Drôme	Délégation locale	7 519 094	8 372 752	7 805 024	8 436 132
Isère	Délégation locale	5 859 465	9 521 793	5 859 465	9 521 793
	CA Pays Voironnais	997 445	1 179 848	997 445	1 179 848
	Métropole de Grenoble	3 587 668	3 336 616	5 006 879	3 336 616
Loire	Délégation locale	10 924 268	15 513 301	14 622 952	15 513 301
Haute-Loire	Délégation locale	4 549 339	6 063 472	4 549 339	6 063 472
Puy-de-Dôme	Délégation locale	6 915 988	8 351 046	6 915 988	8 351 046
	Clermont Auvergne Métropole	3 244 749	2 700 101	3 244 749	2 700 101
Rhône	Délégation locale	3 187 468	4 984 052	3 408 521	4 984 052
	Métropole de Lyon	7 647 541	8 339 471	10 170 541	9 913 471
Savoie	Délégation locale	2 786 326	3 303 051	2 786 326	3 303 051
	Chambéry Métropole	1 187 997	1 496 100	1 274 997	1 496 100
Haute-Savoie	Délégation locale	5 028 648	5 503 407	5 028 648	5 761 907
	Annemasse Agglomération	753 579	370 000	753 579	370 000
		88 015 000	111 284 080	96 808 791	113 188 862

(+ réserve régionale 1,9M€)

- Dotation hors copropriétés dégradées
 - Portée à plus de 111 millions d'euros
 - Soit + 26 %
 - Permettant de couvrir 99 % des besoins remontés des territoires fin novembre
 - Répartition provisoire, à ajuster au plus fin en fonction des besoins
 - Du stock à prévoir en début d'année 2020
- Dotation copropriétés dégradées
 - Servie à hauteur des besoins des territoires
 - Soit 2 M€
- Dotation globale portée de 99 M€ à 113 M€

Orientations Anah 2020 (1/2)

(Conseil d'administration du 4 décembre)

- un budget initial inscrit dans la continuité des objectifs et des priorités de l'Agence en tenant compte d'évolutions en cours ou à venir
 - Stabilité de l'objectif de 60 000 logements rénovés au titre du programme « Habiter Mieux Sérénité »
 - auquel est adossée une nouvelle bonification permettant d'améliorer la prise en charge des travaux pour les situations de grande précarité énergétique
 - Poursuite de la mobilisation en faveur de la requalification et revitalisation des centres anciens dégradés
 - qui se décline sur tout le territoire, dans le cadre du plan «Action Coeur de Ville» et bientôt du plan «Petites villes de demain»
 - Renforcement des moyens d'actions en matière de renouvellement urbain et de lutte contre l'habitat indigne
 - notamment en faveur à destination des copropriétés dégradées avec «Initiative Copropriétés» (+ 40%)

Orientations Anah 2020 (2/2)

(Conseil d'administration du 4 décembre)

- Maintien des ambitions de la politique d'adaptation de la société au vieillissement et au handicap
 - dans le cadre d'une évolution du régime d'aide qui sera proposée début 2020
 - la programmation 2020 fixe une cible de 25.000 logements (et 30 000 en 2022)
- Maintien de l'intervention vis-à-vis des propriétaires bailleurs et des structures d'hébergement
 - à l'appui notamment du programme «Logement d'abord»

		France entière		Auvergne-Rhône-Alpes	
		2020	2019	2020	2019
Propriétaires occupants	Logement dégradé	3 000	5 000	277	545
	Autonomie	25 000	30 000	1 064	4 180
	Energie	69 344	52 000	4 264	5 590
Propriétaires bailleurs	Logement dégradé	3 950	3 950	460	460
	Energie	1 050	1 050		
Copropropriétés	Copropropriétés en difficultés	19 000	16 000	982	1 214
	Copropropriétés fragiles	15 000	12 000	2 290	1 765

Programme d'intervention pour 2020

Le budget initial 2020 ne prend pas en compte les financements prévus pour la nouvelle aide «Maprimerénov»

- Les programmes d'intervention : 963 M€ en AE
 - 874 M€ au BI 2019
 - soit + 10 %
- Objectif de financement de 136 944 logements
 - Dont 33.000 au titre de l'apurement de dossiers HM Agilité déposés en 2019 mais non engagés sur l'exercice
- 939,5 M€ pour les aides à l'habitat privé
 - soit +10,5% par rapport au BI 2019
 - soit le même niveau d'AE qu'en 2019 après neutralisation des dossiers HM agilité résiduels.
- Augmentation des objectifs en matière de Copropriétés
 - +46 M€ par rapport à 2019 dont 20M€ pour les opérations de recyclage
- Bonification du programme Habiter Mieux sérénité
 - +90 M€ par rapport à 2019
- Renforcement de l'appui en ingénierie
 - +6 M€ par rapport à 2019
- 8 M€ pour les politiques en faveur de l'humanisation (stable)
- 15 M€ pour la RHI-THIRORI (stable)

Dotations 2020

- Auvergne-Rhône-Alpes représente 12 % des crédits répartis entre les régions
- La dotation ne tient pas compte des dossiers HMA encore en stock début 2020
 - la répartition entre les régions se fera en janvier au vu des stocks constatés
- Une réserve nationale de 110 M€
 - qui sera répartie au cours du 1er semestre 2020
 - qui comprend 59 M€ pour les copropriétés et 40 M€ pour l'autonomie

Aides régionales pour l'habitat		dont bonification HMS 2020
France entière hors réserve nationale	829 500 000	85 000 000
dont réserve HMA	85 600 000	
dont Auvergne-Rhône-Alpes	89 940 000	10 593 000
Réserve nationale	110 000 000	5 000 000

Réforme du CITE

- vise à inciter les ménages à réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement et permettre à la France d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée en matière environnementale :
 - 200 000 primes en 2020 et 500 000 à compter de 2021;
 - réduction de la consommation d'énergie finale de 20 % en 2030 par rapport à 2012 et de 50 % en 2050.
- prime pour les ménages modestes, distribuée par l'Anah, fusionnant l'actuel crédit d'impôt et la prime HM Agilité
 - L'extension de la prime à tous les publics éligibles et la disparition du crédit d'impôt sont programmées en 2021.
 - Cette prime est forfaitaire, adossée à une grille de travaux éligibles, performants énergétiquement et calibrés au regard des prix du marché.
 - Elle est versée de manière contemporaine à la réalisation des travaux grâce à un parcours utilisateur simplifié, permettant l'entrée dans un parcours de rénovation par le financement d'un premier type de travaux.

Bonification HM Sérénité

- La réforme prévoit également la bonification de l'offre HM Sérénité, permettant aux ménages modestes d'être accompagnés dans un projet de rénovation globale.
- Conditions de la bonification
 - Logements classés en étiquette F ou G avant travaux
 - Travaux permettant un saut de 2 classes énergétiques au minimum
 - Atteinte d'un gain énergétique minimal de 35%
- Modalités de bonification
 - Pour les propriétaires occupants:
 - Augmentation du plafonds de travaux subventionnables à hauteur de 30k€
 - Prime Habiter Mieux portée à 20% du montant des travaux, avec un plafond de 4 000€ pour les ménages très modestes et 2 000€ pour les ménages modestes
 - Pour les propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétés :
 - Prime Habiter Mieux portée à 2 000€/logement

45 % des 60 000 logements HM seraient bonifiés

Point programmation parc public

Intervenante : Mme Mathonnet, cheffe du service HCVD, DREAL

Éléments à retenir

- Programmation 2019 : des perspectives hautes proches des objectifs fixés à la région
 - mais une mobilisation nécessaire de tous les acteurs pour atteindre ces perspectives
- Pour les PLAI adaptés : des perspectives en forte hausse par rapport aux résultats des années antérieures
 - même si elles restent largement en deçà des objectifs
 - Une dynamique à amplifier en 2020
- Démolition : depuis 2018, mise en place d'une enveloppe dédiée
 - sa consommation montre qu'elle répond à de réels besoins : nécessité de pérenniser cette enveloppe
- Programmation 2020 : des remontées des territoires similaires aux objectifs 2019 mais inférieures aux besoins estimés
 - une attention particulière au soutien de la production

Mise en œuvre de la programmation Logements locatifs Sociaux 2019

- État des consommations au 28 novembre :
 - PLUS et PLAI : 5 121 **PLUS** et **PLAI**, sur 37 821 agréés au plan national soit 21,7%
 - TOTAL : 6 490 logements, sur 48 390 agréés au plan national soit 13,4%
 - Un taux de réalisation des objectifs de 44 % (39 % au niveau national)

Bilan des agréments au 28 novembre 2019

Source SISAL

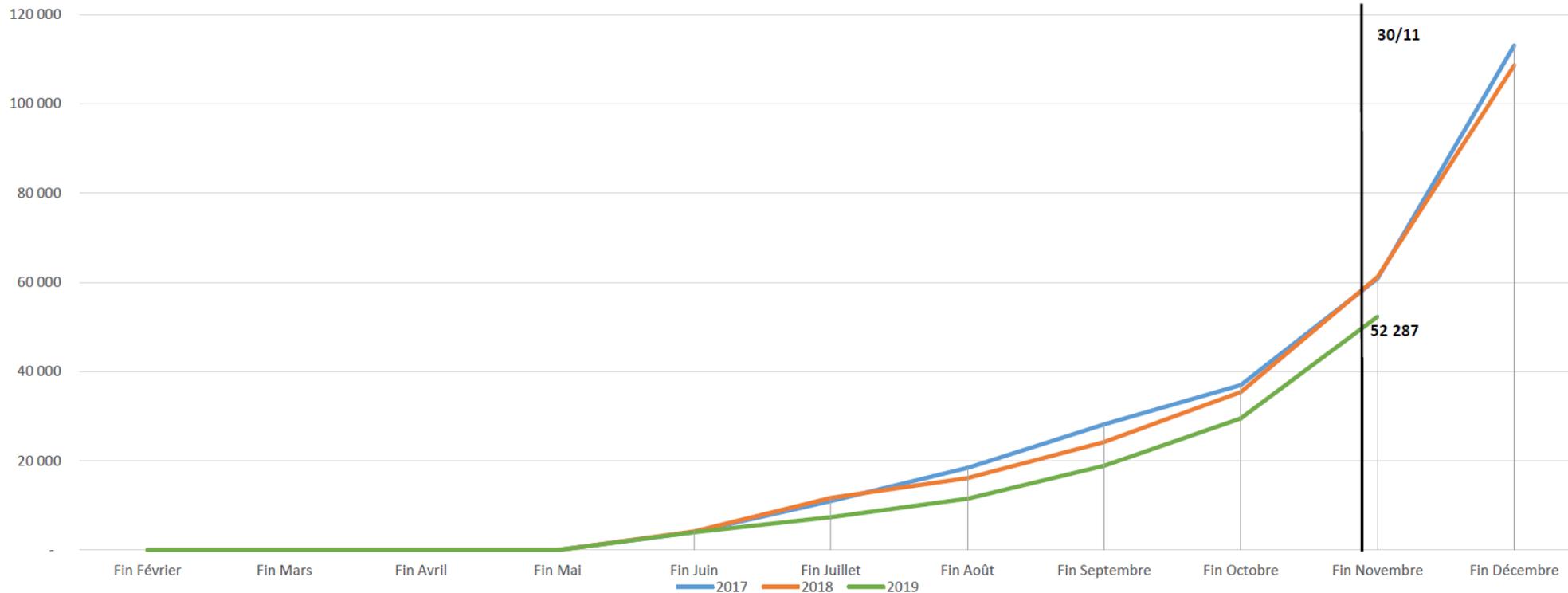
Territoires de gestion		Situation au 28 novembre 2019 (hors ANRU)						
		Nombre de logements agréés				% obj total LLS	Consommation crédits	
PLUS	PLAI	PLS	TOTAL LLS	Consommation d'AE	% conso AE			
01	CD AIN	308	186	101	595	45%	1 673 000 €	48%
03	CD ALLIER	63	51	78	192	63%	335 000 €	43%
07	DDT ARDECHE	67	33	64	164	41%	199 000 €	45%
15	DDT CANTAL	20	16		36	33%	96 000 €	56%
26	DDT DROME	342	237	17	596	77%	1 762 000 €	91%
38	CA DU PAYS VOIRONNAIS	55	41	31	127	48%	389 500 €	48%
38	CA GRENOBLE ALPES METROPOLE	207	117	147	471	43%	1 403 300 €	42%
38	DDT ISERE	312	207	43	562	77%	1 753 500 €	99%
42	DDT LOIRE	214	109	71	394	55%	812 400 €	61%
43	DDT HAUTE-LOIRE	45	15	28	88	101%	81 000 €	77%
63	CA CLERMONT COMMUNAUTE	72	57	39	168	23%	525 711 €	21%
63	DDT PUY-DE-DOME	37	19		56	20%	111 150 €	18%
69	DDT RHONE	145	109	91	345	42%	922 000 €	58%
69	METROPOLE DE LYON	365	250	397	1012	27%	2 479 444 €	26%
73	CA CHAMBERY METROPOLE	14	14	35	63	19%	137 760 €	15%
73	DDT SAVOIE	35	15	16	66	18%	144 934 €	22%
74	CA ANNEMASSE	91	75	15	181	47%	744 000 €	54%
74	DDT HAUTE SAVOIE	616	562	196	1374	61%	5 616 020 €	74%
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES		3321	2066	1369	6 490	45%	19 185 719 €	49%
RAPPEL OBJECTIFS CRHH		6616	4416	3741	14 773			

logements agréés autres produits	
PSLA	LI (institutionnels) au 4 novembre
139	226
143	
67	
19	
200	
13	
0	94
74	45
275	
0	
1	20
16	
16	
35	89
23	
15	
5	85
0	86
1041	645

2019 - Mise en œuvre de la programmation de Logements Locatifs Sociaux

- Un taux d'avancement de la programmation en-deçà de celui constaté en 2018 et 2017, au niveau régional comme au niveau national

Nombre de logements sociaux (PLUS, PLAI et PLS) financés en 2017, 2018, 2019 hors DOM et hors ANRU



2019 - Perspectives agréments logements sociaux

Région AURA	Objectifs 2019 CRHH	Objectifs CA FNAP juillet 2019	Perspectives basses novembre 2019	Perspectives hautes novembre 2019	Persp basses nov. / CRHH	Persp hautes nov. / CRHH
PLUS	6 616	6 616	5 606	6 141	85%	93%
PLAI	4 416	4 533	3 950	4 357	89%	99%
PLS	3 663	4 195	3 734	3 998	102%	109%
Total LLS	14 695	15 344	13 290	14 496	90%	99%
Taux PLAI/(PLUS+PLAI)	40,00 %	40,00 %	41%	42%	/	/
Part PLS/total	25,00 %	25,00 %	28%	28%	/	/
Enveloppe AE	38 831 k€	39 853 k€	35 812 k€	39 819 k€	79,96 %	88,01 %

- Des perspectives hautes actualisées au 12 novembre 2019 à hauteur des objectifs mais des perspectives basses en retrait par rapport à ces objectifs
- Une dotation régionale (40,2 M€) et des dotations (redéployées) au niveau des territoires qui couvrent les besoins en AE compte-tenu des perspectives
- Une vigilance toute particulière à avoir en cette fin d'année afin de pouvoir réaliser l'hypothèse haute

2019 – Financement des opérations de démolitions



© Bernard Suard - Terra

- **Dotation initiale Auvergne-Rhône-Alpes 2019 : 2,5 M€ d'autorisations d'engagement**
- Dotation complémentaire (novembre) de 0,3 M€
- Sélection de **21 opérations**, soit 698 logements, sur la base des critères de priorisation validés par le CRHH plénier (consommation totale de l'enveloppe)

Programmation logements locatifs sociaux 2020 méthode et calendrier

- **Programmation et suivi de sa mise en oeuvre concertée avec les acteurs locaux**
 - Principe du « Bottom-up » (prise en compte des besoins des territoires depuis 2013)
Echanges réguliers avec le bureau du CRHH, l'AURA-HLM, Action Logement, la Caisse des dépôts et avec les territoires de gestion, l'instance de coordination régionale pour le suivi du « plan 60 000 logements étudiants »
- **CA FNAP (programmation 2020) mi décembre**
 - notification des objectifs et enveloppes régionales LLS 2020 fin décembre 2019
- **Présentation pour avis au CRHH plénier du 18 février 2020 d'une proposition de répartition infra-régionale (objectifs et enveloppes)**
 - y compris proposition de programmation démolitions (à confirmer), pensions de famille, PLAI adaptés et logements étudiants
- **Des perspectives 2020, remontées fin septembre 2019, similaires aux objectifs 2019 fixés par le CRHH**
 - mais avec une part de PLAI plus importante, au détriment du PLUS (14 706 LLS dont 6 326 PLUS, 4 683 PLAI, 3 695 PLS).
 - Les perspectives de PLAI adaptés s'élèvent à 257 logements

Note de cadrage régionale actualisée financement du logement des personnes âgées

- Rappel : note de cadrage régionale Auvergne-Rhône-Alpes sur le financement du logement à destination des personnes âgées (logement locatif social) présentée au CRHH plénier du 14 mars
- publication des textes relatifs à l'habitat inclusif : décret 24 juin 2019, arrêté du 24 juin 2019, arrêté du 11 septembre 2019, instruction du 4 juillet 2019
- note actualisée : précision sur les possibilités de financement des projets d'habitat inclusif au titre du logement social, dans le cadre des opérations bénéficiant de l'autorisation au titre de l'article 20 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement

4 - Le renfort hivernal 2019-2020

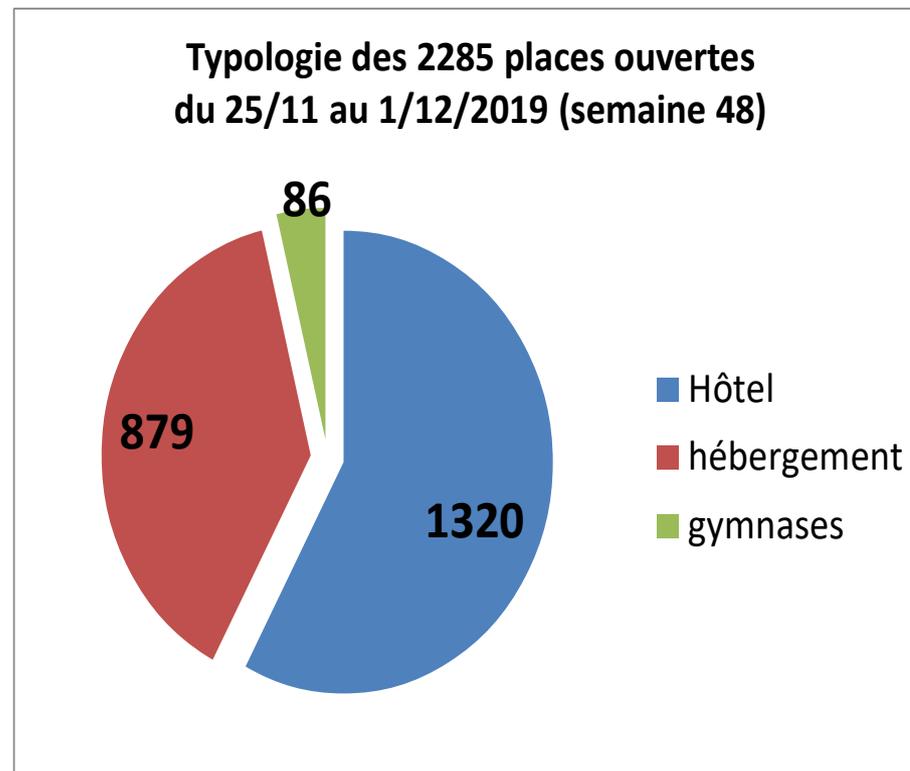
Intervenante : Mme Nathalie GAY, cheffe du pôle social de la DRDJSCS

Renfort hivernal : rappel des éléments de cadrage

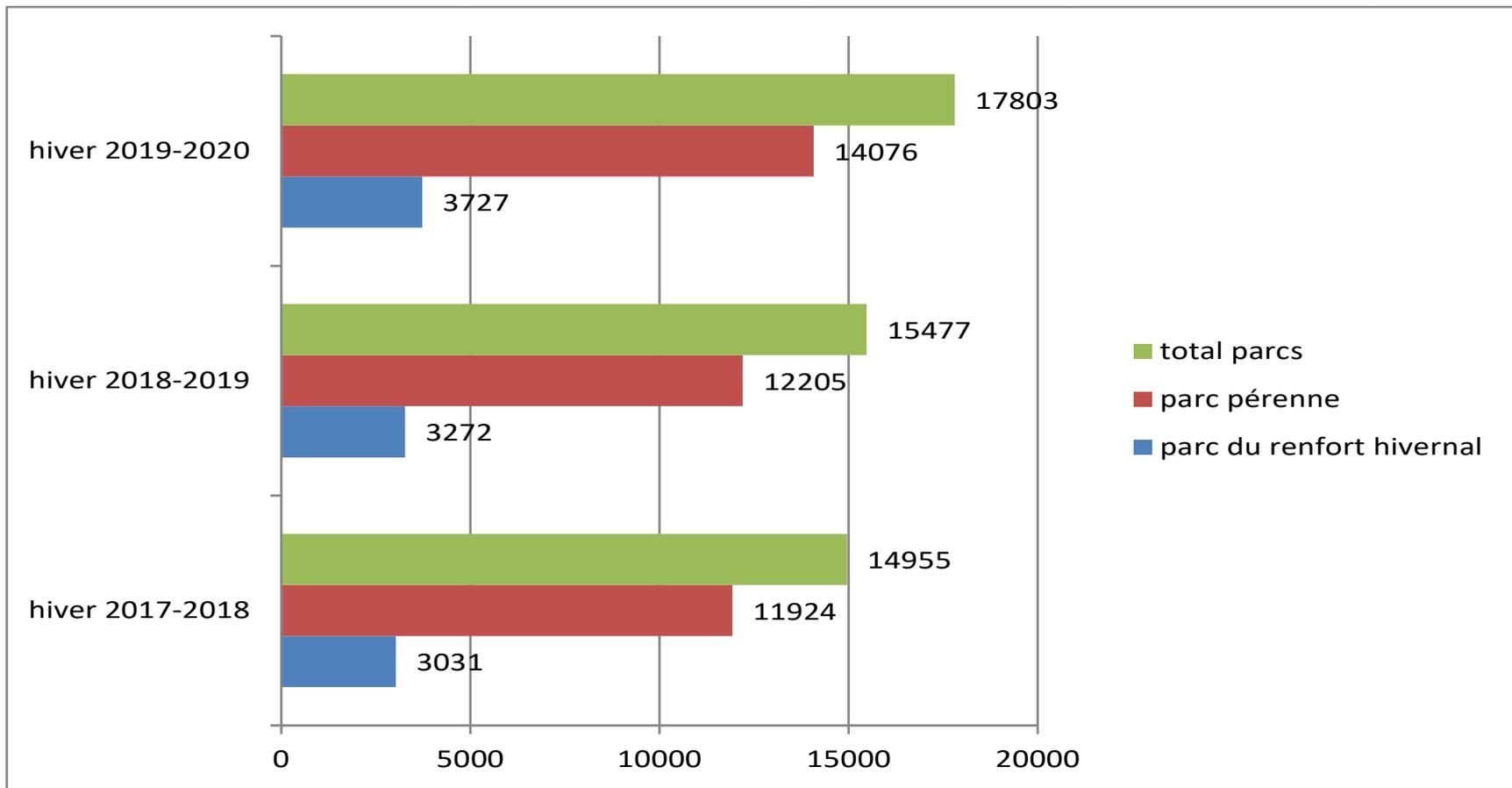
- Dispositif activé du 1^{er} novembre au 31 mars pour une mise à l'abri hivernale des personnes vulnérables sans abri, selon le principe de l'accueil inconditionnel (situation de détresse, vulnérabilité)
- Conformément à l'instruction ministérielle du 9 octobre 2018 (reconduite pour 2019-2020), le renfort hivernal s'organise sur 5 axes :
 - la mise en place d'un cadre de concertation avec les acteurs opérationnels
 - l'identification et l'activation de places exceptionnelles de mise à l'abri
 - le renforcement des maraudes et des accueils de jour
 - la prévention des expulsions locatives
 - l'anticipation de la sortie de la période hivernale et le plan logement d'abord

Capacités hivernales prévues pour 2019/2020

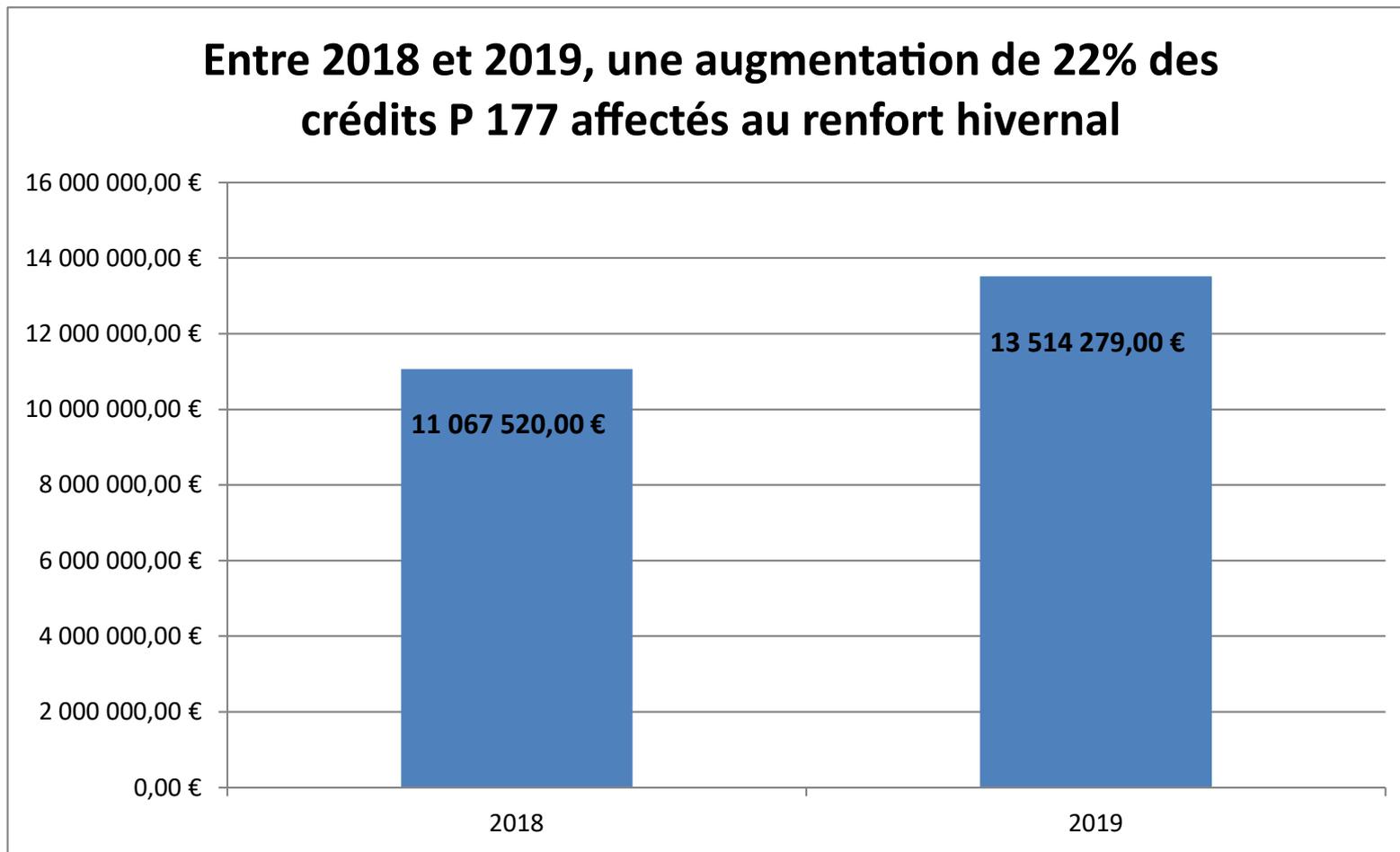
- Capacités hivernales ouvertes prévisionnelles : plus de 3700 places (supérieures au pic de places ouvertes l'hiver précédent de 3200 places)
 - dont 2840 places hivernales (en centres d'hébergement et en hôtel)
 - dont 880 places exceptionnelles (gymnases, haltes de nuit,,)



Sur les 3 dernières années, une évolution constante des parcs d'hébergement (au total 2496 places HU pérennisées)



Renfort hivernal : des moyens en augmentation



Au delà des capacités hivernales, des moyens supplémentaires pour renforcer l'hébergement pérenne et les dispositifs de veille sociale

- En 2019, la poursuite de la pérennisation de 870 places hivernales : au total sur 3 ans, 2496 places HU pérennisées à la sortie du renfort hivernal
- Un renforcement et une professionnalisation des maraudes pour développer l'aller vers les personnes à la rue (crédits dédiés à hauteur de 480 000€ en 2019)
- En 2020, la même démarche est prévue pour les accueils de jour (renforcement et professionnalisation)

Le suivi de la mise en œuvre

Le maintien d'un suivi hebdomadaire de la mise en œuvre du renfort hivernal pour assurer son effectivité et son adaptation aux besoins

- Reporting hebdomadaire assuré par les services de l'État via les données des SIAO
- Harmonisation du recueil de la donnée « Demandes Non Pourvues » (DNP) avec une extraction nationale via le SI SIAO
- Visioconférence Préfets de Région / Ministre

5-La domiciliation des personnes sans domicile stable

Intervenante : Mme Anaïs MARTINS DA CRUZ, adjointe du chef
du service protection des Personnes vulnérables (PP) de la
DRDJSCS
Cheffe de projet DOMIFA

La domiciliation des personnes sans domicile stable (1/12)

CRHH du 12 décembre 2019

La domiciliation des personnes sans domicile stable

1- Définition de la domiciliation, comme premier pas vers l'accès aux droits

2- Etat des lieux statistique de la domiciliation en Auvergne-Rhône-Alpes

3- Présentation du projet DOMIFA

La domiciliation des personnes sans domicile stable (2/12)



1- Définition de la domiciliation, comme premier pas vers l'accès aux droits

Premier pas vers l'accès aux droits des personnes sans domicile stable.

Pour disposer d'une adresse administrative où recevoir leur courrier et **faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux**

Ce sont les communes, les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS) et les organismes agréés par les préfets de département (associations, centre hospitalier...) qui la réalisent.

La domiciliation des personnes sans domicile stable (3/12)

1- Définition de la domiciliation, comme premier pas vers l'accès aux droits

➤ Les bases de la domiciliation

Les schémas départementaux de la domiciliation des personnes sans domicile stable :

- Obligatoires depuis la loi ALUR (2014) :
 - Élaborés avant fin septembre 2016 par le préfet de département sous la coordination du préfet de région
 - Annexés au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)
 - Objectifs multiples et stratégiques :
 - Mettre en relation des acteurs concernés : comité départemental de pilotage;
 - Identifier le maillage territorial;
 - Identifier les problématiques récurrentes et les dysfonctionnements;
 - Définir des axes d'amélioration.
- Outil de politique publique et formalisation d'un document de référence au niveau départemental.

La domiciliation des personnes sans domicile stable (4/12)

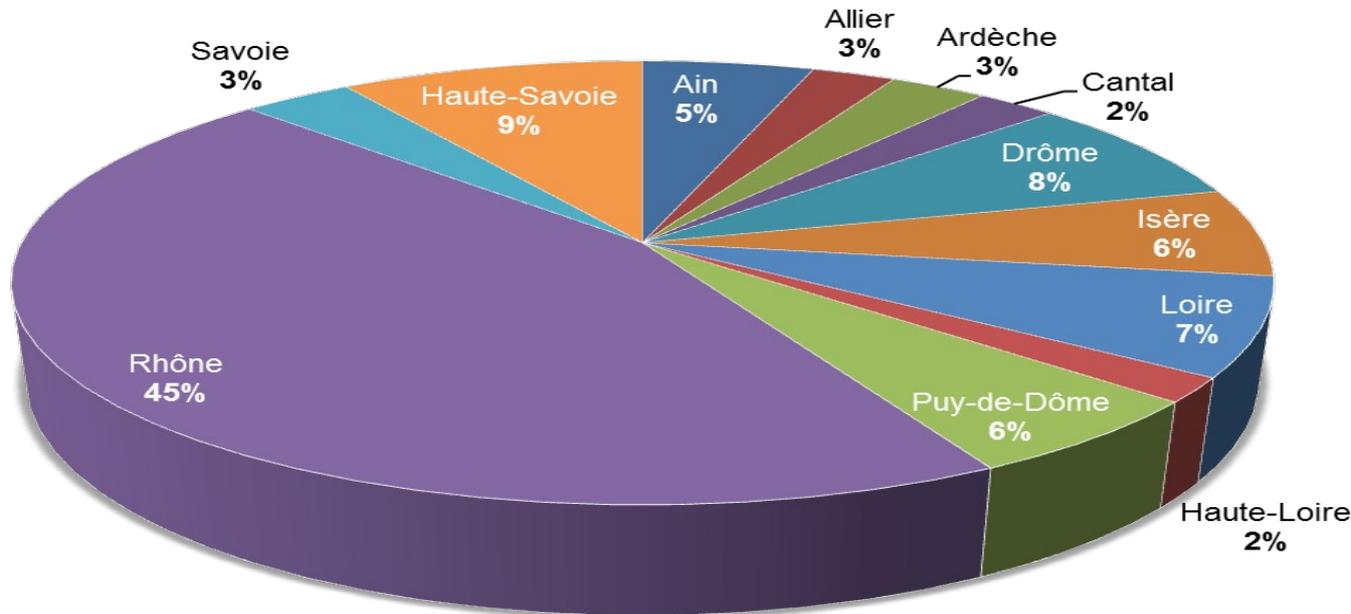
2- Etat des lieux statistique de la domiciliation en Auvergne-Rhône-Alpes

➤ Résultats obtenus – données 2018

	Ain	Allier	Ardèche	Cantal	Drôme	Isère	Loire	Haute Loire	Puy de Dôme	Rhône	Savoie	Haute Savoie	TOTAL
Personnes domiciliées au 31/12/2018	1207	588	685	563	1806	1482	1655	416	1346	10439	781	2138	23106
Nouvelles élections de domicile 2018 (Hors renouvellement)	738	441	525	451	1160	769	827	308	302	5078	304	982	11885
Radiations en 2018	468	271	491	275	787	762	1020	255	221	4341	375	602	9868
Refus en 2018	68	26	27	5	38	88	312	3	10	663	65	69	1374

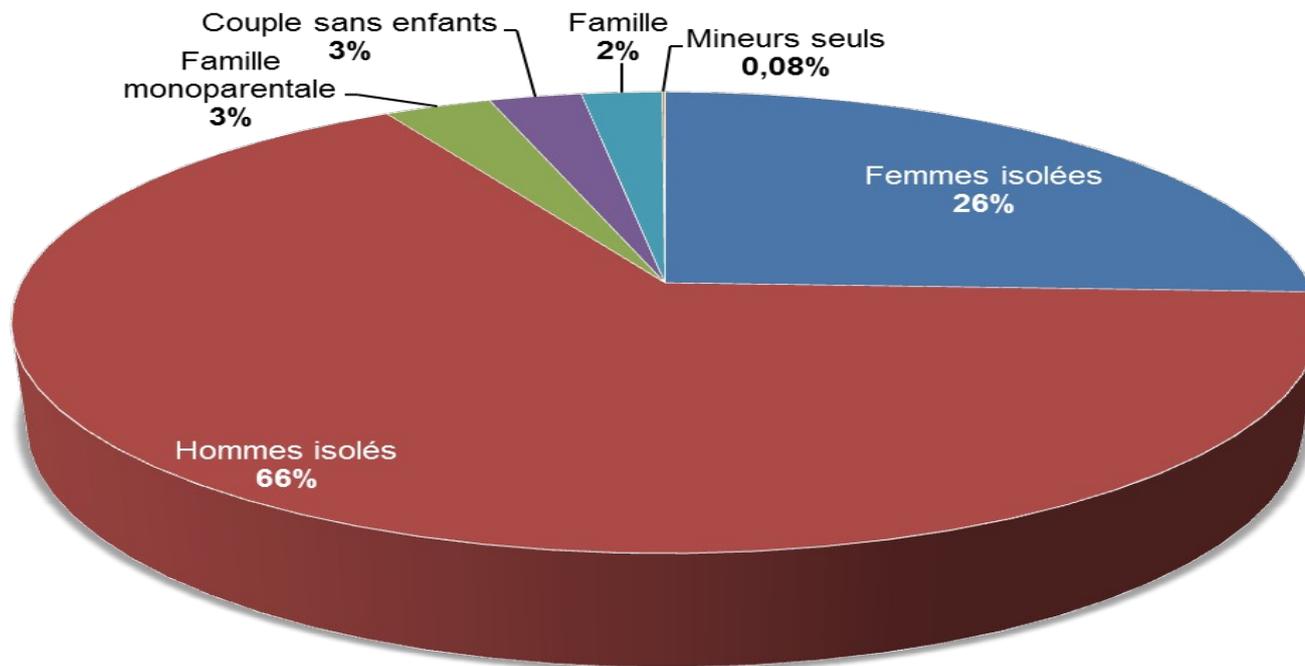
La domiciliation des personnes sans domicile stable (5/12)

➤ Répartition territoriale des personnes domiciliées au 31 décembre 2018



La domiciliation des personnes sans domicile stable (6/12)

➤ Typologie des personnes domiciliées au 31 décembre 2018



La domiciliation des personnes sans domicile stable (7/12)

➤ Moyens humains dévolus à la domiciliation en 2018

Nombre d'ETP :

Personnels **administratifs** : 466,4 ETP

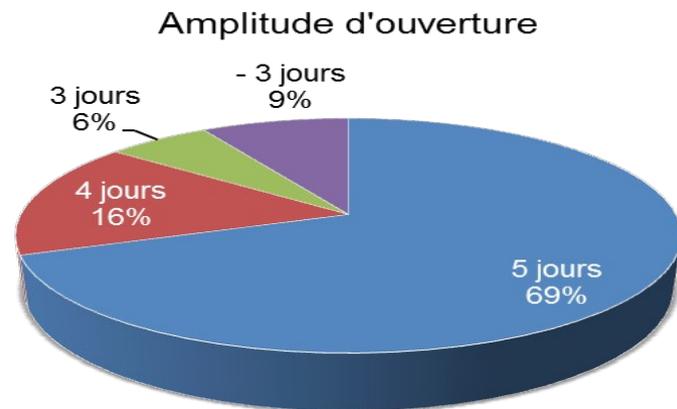
Personnels **sociaux** : 147 ETP

Bénévoles : 186,5 ETP

Nombre d'**heures** :

Hebdomadaires : 3 124,8 h

Soit annualisé : 162 489,6 h



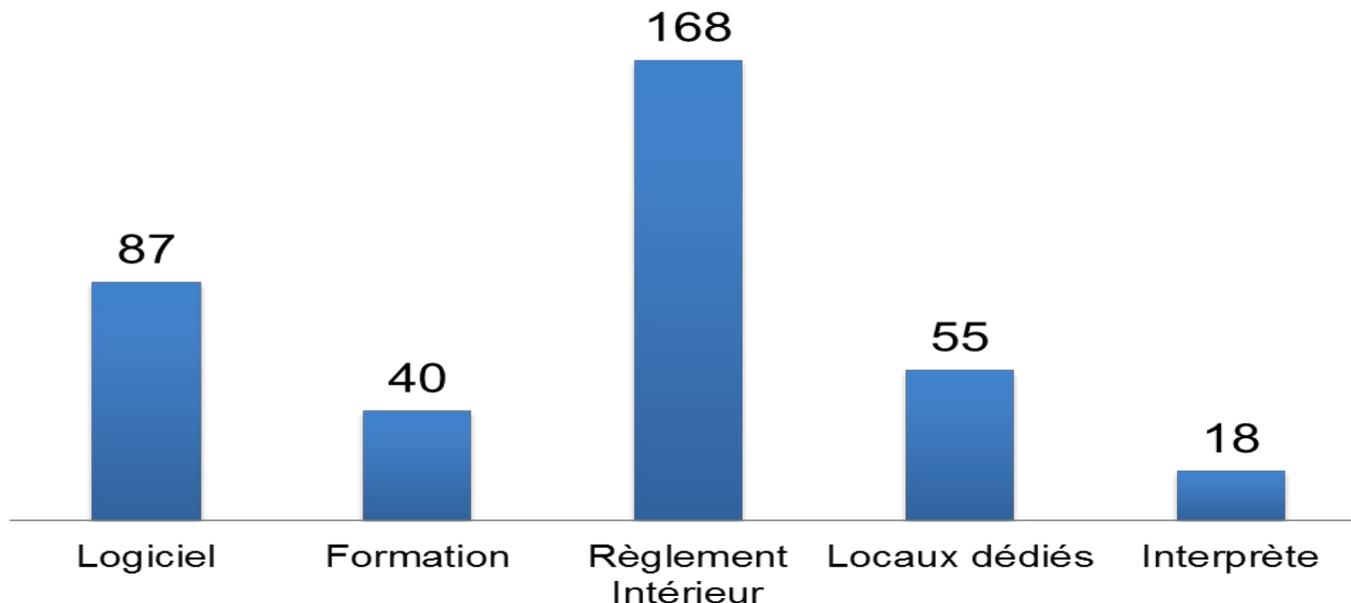
Seulement 5 446 domiciliations sont liées à un accompagnement social

(sur 23 106 personnes domiciliées)

La domiciliation des personnes sans domicile stable (8/12)

➤ Moyens matériels dévolus à la domiciliation en 2018

Moyens dont disposent les structures ayant procédé à au moins une domiciliation en 2018 (508 entités)



La domiciliation des personnes sans domicile stable (9/12)

3- Présentation du projet DOMIFA

➤ Les problèmes identifiés

- Des structures sans logiciel
- Des logiciels trop onéreux ou inadaptés

➤ **Conséquences pour les structures domiciliaires**

- Des problèmes de suivi pour les structures (perte de courriers, absence de suivi des dates de renouvellement et des passages ...)
- Des difficultés pour traiter toutes les demandes
- Une mauvaise compréhension de la réglementation
- Du temps administratif important non consacré à l'accompagnement social

➤ **Conséquences pour les domiciliés**

- Des ruptures de parcours
- Des difficultés d'accès aux droits

La domiciliation des personnes sans domicile stable (10/12)

3- Présentation du projet DOMIFA

➤ Contexte de réalisation du projet

Appel à idées

Sélection des lauréats

Création des startups

Phases d'incubation

Bilan et Board

La domiciliation des personnes sans domicile stable (11/12)

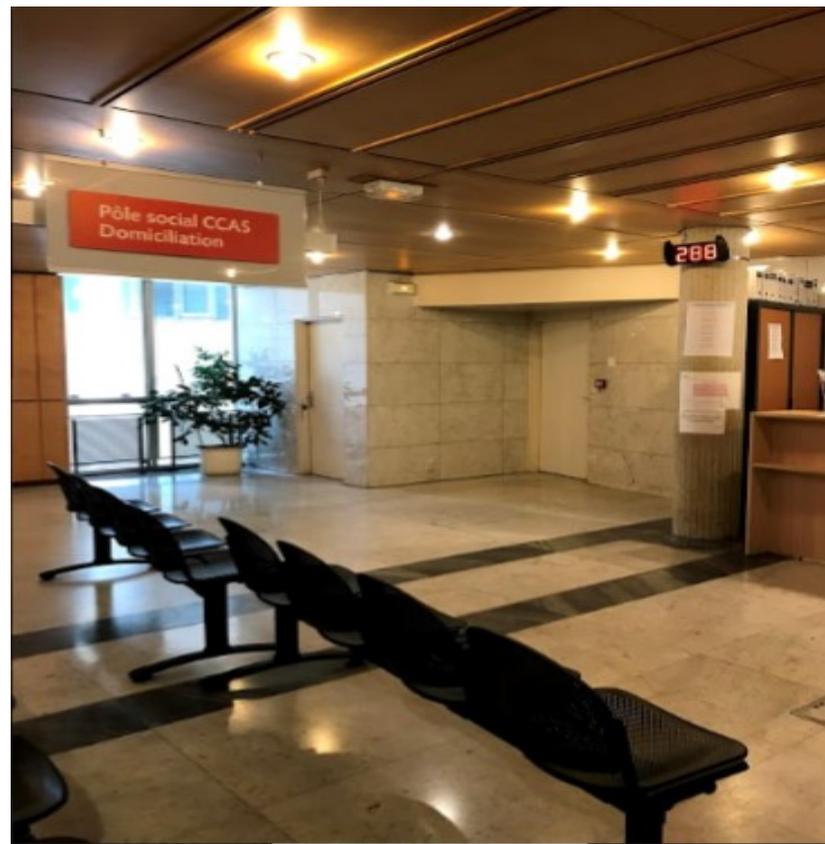
3- Présentation du projet DOMIFA

➤ Objectif du produit

- Sécuriser le processus de domiciliation
- Faciliter la gestion pour permettre de libérer du temps pour l'accompagnement social
- Désengorger les structures en facilitant la gestion de la domiciliation

→ Améliorer la prise en charge lors de la domiciliation

→ Améliorer l'accès aux droits des personnes sans domicile stable



La domiciliation des personnes sans domicile stable (12/12)

3- Présentation du projet DOMIFA

- Phase de recherche – janvier /février
- Définition du produit – février /mai
- Développements et tests – mai/ octobre
 - Recrutement des structures expérimentatrices et tests fonctionnels

Résultat

- ✓ Le produit fonctionne
- ✓ Les structures souhaitent l'utiliser et participent à l'évolution du produit
- Déploiement – à partir d'octobre
 - 4 structures utilisatrices
 - Expérimentations pour 15 structures
 - 25 structures attendues pour début 2020



6- Points divers

Nomination au bureau CRHH

- Par lettre du 6 août 2019, la CAF régionale sollicite la nomination de M. Eric Prost au bureau du CRHH en tant que représentant des CAF de la région (2ème collèège)
- Conformément au règlement intérieur du CRHH, le vote des membres du CRHH plénier est requis.

Calendrier des instances 2020 du CRHH

3 séances
plénières

Date	Lieu
Mardi 18 février matin	Préfecture de région (Lyon)
Mardi 16 juin matin (à confirmer)	Préfecture de région (Lyon)
Jeudi 03 décembre matin	Préfecture de région (Lyon)

9 bureaux

Date	Lieu
Mardi 14 janvier matin	Visio Lyon /Clermont
Mardi 04 février matin	Visio Lyon /Clermont
Mardi 3 mars matin	Visio Lyon /Clermont
Mardi 12 mai matin	Visio Lyon /Clermont
Jeudi 04 juin matin	Visio Lyon /Clermont
Jeudi 2 juillet matin	Visio Lyon /Clermont
Jeudi 17 septembre matin	Visio Lyon /Clermont
Mardi 13 octobre matin	Visio Lyon /Clermont
Mardi 10 novembre matin	Visio Lyon /Clermont

3 CHAL

Date	Lieu
Mardi 26 mai matin	Visio Lyon /Clermont
Jeudi 15 octobre matin	Visio Lyon /Clermont
Mardi 24 novembre matin	Visio Lyon /Clermont

**Prochain CRHH plénier programmé
le mardi 18 février 2020 matin**

FIN



**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Direction régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale Auvergne-Rhône-Alpes**